SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE et FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
(Hors agglomération)
:

- **D78B du PR0 au PR0+0800 (SAINT JEAN DE MAURIENNE et FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE)**
- **D78C du PR0 au PR0+0200 (SAINT JEAN DE MAURIENNE)**
- **D926 du PR31+0800 au PR32+0600 (SAINT JEAN DE MAURIENNE)**

Arrêté temporaire n° 25-AT-0089
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GYPSE DE MAURIENNE

CONSIDÉRANT que des travaux de régularisation de la circulation pendant les tirs de mines de la Carrière des Rossières rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels d'intervention, sur les D78B, D78C et D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sur les :

- D78B du PR0 au PR0+0800 (SAINT JEAN DE MAURIENNE et FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE) situés hors agglomération
- D78C du PR0 au PR0+0200 (SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés hors agglomération
- D926 du PR31+0800 au PR32+0600 (SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés hors agglomération

, entre 07h30 et 18h00 et le nombre d'interruptions est limité à 3 jours par semaine , par périodes n'excédant pas 10 minutes.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GYPSE DE MAURIENNE / LES ROSSIERES 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 01/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- GYPSE DE MAURIENNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE

Frédéric VANHEMS
Responsable de la Maison technique
du Département Maurienne

- Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.